



Bordeaux, le 23 février 2024

# DÉCLARATION D'INTENTION

## Projet EMME Electro Mobility Materials Europe

### Projet d'unité de conversion de nickel et de cobalt pour la mobilité électrique sur la zone industrialo-portuaire de Grattequina (Gironde)

Conformément à l'article L. 121-18 du Code de l'environnement, la société Electro mobility Materials Europe sas, domiciliée 43 rue D'Armagnac 33800 Bordeaux et enregistrée au registre du commerce de Bordeaux sous le numéro 951 654 748, publie cette déclaration d'intention avant son dépôt de demande d'autorisation.

Cette déclaration d'intention est rendue publique par un affichage dans les mairies des communes concernées, conformément au 3° du I de l'article L. 121-18, c'est-à-dire les mairies de **Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Blanquefort, Parempuyre et Saint-Louis-de-Montferrand.**

Cette déclaration d'intention est également publiée sur le site internet de la société EMME : <https://www.emme-sas.com>, sur ceux du Grand Port Maritime de Bordeaux et de la Préfecture de Gironde.

## 1. Les motivations et raisons d'être du projet

Implanté sur la zone **industrialo-portuaire de Grattequina** (communes de **Parempuyre et de Blanquefort**). Le projet EMME consiste à créer une **unité industrielle de conversion de nickel et de cobalt** dont la production sera conforme au cahier des charges européens des matériaux actifs de cathode de batteries pour véhicules électriques. Le projet inclut également la création d'un **laboratoire en science des matériaux**.

Dès sa mise en service en 2028, l'unité pourra convertir **20 000 tonnes de nickel et 1 500 tonnes de cobalt par an**, ce qui en fera l'un des premiers sites spécialisés dans les applications batteries en Europe et en France. Il pourra faire l'objet d'expansions futures, notamment en proposant de convertir les matériaux recyclés des batteries ou les pertes de production en matière d'usines de batteries.

Ce projet permettrait à l'industrie française et européenne de sécuriser une plus large part de ses métaux critiques, de maîtriser leur processus industriel de transformation, tout en appliquant des standards sociaux et environnementaux élevés.

Le site a pour ambition d'être neutre en carbone dès sa conception et de s'inscrire dans une logique de mobilité durable et d'économie circulaire.

À titre illustratif, l'objectif est de produire en **2030** suffisamment de nickel et de cobalt pour couvrir l'équivalent de **20 à 30 % du marché français des véhicules électriques**.

## 2. Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;

Le projet EMME s'inscrit dans **le nouveau règlement sur les matières premières critiques** de l'Union européenne du 16 mars 2023 qui vise à sécuriser les chaînes d'approvisionnement européennes en matériaux critiques, ainsi que dans le **plan France 2030** qui ambitionne de positionner la France comme un acteur majeur de la mobilité électrique.

Le projet EMME satisfait aux critères des industries vertes définies par la loi du 23 octobre 2023 et figure sur **la liste provisoire des projets nationaux d'intérêt majeur**.

## 3. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet



Le choix du site d'implantation s'est porté sur le site de Grattequina en Gironde, propriété du **Grand Port Maritime de Bordeaux** et situé sur les communes de Parempuyre principalement et de Blanquefort.

La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être concerné par le projet est la suivante : **Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Blanquefort, Parempuyre et Saint-Louis-de-Montferrand**.

#### 4. Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Bien que le projet s'implante sur une zone à finalité régionale, territoire d'industrie et sur un terrain reconnu comme espace à réindustrialiser, sa proximité immédiate avec la Garonne et sa localisation aux portes de la métropole bordelaise entraînent nécessairement des enjeux socio-économiques et environnementaux. Les principaux enjeux sont les suivants :

- **Economique** : le site permettra de créer 300 emplois directs dont 60 % hautement qualifiés, et le chantier mobilisera jusqu'à 1 000 emplois pendant deux ans (2025-2026).
- **Recherche et synergies industrielles** : une insertion dans la chaîne de valeur régionale déjà en place permettra de créer des synergies en science des matériaux et en génie du procédé.
- **Biodiversité** : les inventaires faune-flore et l'identification des zones humides sont réalisés, les zones de compensation ont déjà été identifiées.
- **Logistique** : la priorité donnée à la voie maritime et fluviale augmentera le trafic container du port de Bordeaux d'environ 20 % ; le fret ferroviaire depuis Bassens sera aussi sollicité.
- **Risques industriels** : le site sera classé SEVESO en raison de la nature de sa production et des réactifs utilisés par son procédé de chimie minérale.
- **Nuisances** : en phase travaux et en phase d'exploitation une attention particulière sera portée aux éventuelles nuisances sur l'environnement (air, eau, bruit, trafic routier, etc.). Un soin particulier sera porté à l'intégration paysagère du site.
- **Risque inondation** : des mesures seront prises grâce à une modélisation numérique afin de prévenir le risque et d'éviter les effets indirects de son aménagement sur le territoire.

#### 5. Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;

Le projet EMME développe un procédé innovant de conversion de nickel et de cobalt qui fait appel aux meilleures pratiques reconnues dans l'industrie. De plus, il évite, réduit au minimum son impact environnemental et le compense pour favoriser son implantation sur le site de Grattequina. Il s'engage à prendre en compte les observations et prescriptions qui lui seront faites au cours de sa demande d'autorisation.

Aucune solution alternative n'est envisagée pour le moment.

#### 6. Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

Le maître d'ouvrage n'a pas pour obligation de mener une démarche de concertation réglementaire au titre du Code de l'environnement pour le projet EMME. Toutefois, une concertation au titre du Code de l'urbanisme est obligatoire pour la mise en comptabilité du PLU avec le projet. Elle sera portée par la Grand Port Maritime de Bordeaux, propriétaire du foncier. Les modalités de cette concertation satisferont l'ensemble des exigences réglementaires (registres, dossier de concertation, page d'information sur le site du Grand Port Maritime de Bordeaux, bilan de concertation) et des temps d'échanges thématiques, sur la base de présentations détaillées, seront organisés dans chaque commune concernée.

**Antonin Beurrier**  
Président Directeur Général  
Electro Mobility Materials Europe SAS

